

Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

Rapport de visite :

30 juillet au 1^{er} août 2019 – Deuxième visite

Centre éducatif fermé

d'Angoulême

(Charente)



SYNTHESE

Trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé d'Angoulême (Charente) du 30 juillet au 1^{er} août 2019. Cet établissement avait déjà fait l'objet d'un premier contrôle en juin 2015.

A la suite de cette visite, un rapport provisoire a été adressé au directeur de l'établissement, à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Poitou-Charentes, au président du tribunal judiciaire d'Angoulême et au procureur de la République près ce même tribunal. Seul le directeur de l'établissement a adressé des observations qui ont été prises en compte pour la rédaction de ce rapport définitif.

Le centre éducatif fermé d'Angoulême est géré directement par les services de la protection judiciaire de la jeunesse. Créé en 2013, il prend en charge jusqu'à douze mineurs, garçons et filles, âgés de quinze à dix-huit ans. Il est implanté en ville, entre deux quartiers sensibles, au milieu d'une zone pavillonnaire. Ses locaux sont en bon état et correctement entretenus. Ce sont les magistrats du tribunal judiciaire d'Angoulême qui traitent la majorité des situations des jeunes placés au CEF, mais l'établissement répond aux besoins des tribunaux de Poitiers (Vienne) et de Bordeaux (Gironde). Le taux d'occupation étant rarement atteint, le CEF héberge pour de courtes durées en « accueil relais » des mineurs en attente de placement pour faire face aux situations d'urgence.

Après avoir fait l'objet de plusieurs fermetures administratives en raison de dysfonctionnements graves, le CEF d'Angoulême a réouvert en 2016 et s'attache depuis à mettre en place, avec une équipe de direction et un personnel presque entièrement renouvelé, une nouvelle gestion de l'établissement et des pratiques professionnelles respectueuses. Les locaux ont été réorganisés et une organisation en pôles fonctionnels a été instituée : « pôle éducatif », « pôle médico-psychologique », « pôle citoyenneté et solidarité », « pôle formation et insertion ». L'ensemble du personnel assure une prise en charge efficiente et bienveillante, avec un suivi individualisé et tracé du parcours et des besoins de chaque mineur, depuis le jour de son arrivée jusqu'à la préparation de sa sortie. Les liens familiaux sont maintenus et la famille est régulièrement impliquée, dans la mesure du possible, dans l'évolution du mineur. Les activités sont nombreuses et variées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du CEF.

La prise en charge médicale, somatique et psychologique, est désormais satisfaisante grâce au recrutement d'une infirmière et d'une psychologue.

Deux des trois recommandations faites à l'issue du rapport provisoire ont déjà reçu une réponse, montrant la réactivité de l'établissement. Seule la présence et l'implication de l'éducateur « fil rouge » dans le parcours du mineur pose à ce jour des difficultés dont il conviendra de suivre l'évolution au travers des mesures récemment mises en place.

Les contrôleurs ont relevé le dynamisme et la cohésion des équipes dans la prise en charge des mineurs avec par exemple la participation de toutes les catégories de personnel, notamment l'infirmière et la psychologue, à des activités internes ou externes, favorisant une ouverture des enfants sur l'extérieur. Enfin, le plan de formation mis en place par la protection judiciaire de la jeunesse depuis la visite devrait permettre à l'établissement de surmonter les difficultés rencontrées précédemment.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 25

Afin de maintenir les liens familiaux, le CEF facilite la venue des familles en finançant leur déplacement et leur hébergement.

BONNE PRATIQUE 2 29

Le CEF dispose d'un module 3+ qui a pour but de permettre une prolongation de la mesure de placement de deux ou trois mois afin de renforcer le projet de sortie des jeunes.

BONNE PRATIQUE 3 30

La volonté collective de faire participer les adolescents à des activités très variées impliquant toutes les catégories de personnel, notamment l'infirmière et la psychologue, à l'intérieur comme à l'extérieur du centre, favorisent une ouverture des adolescents sur la vie et leur responsabilisation.

BONNE PRATIQUE 4 32

La qualité des soins somatiques et la prise en charge psychique sont assurées par des dispositifs innovants et peu coûteux, comme un répertoire de ressources permettant de pratiquer les soins simples sans perte de temps, et la préparation à l'avance de certaines prescriptions.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 25

L'accompagnement éducatif des mineurs doit se faire avec la participation active des éducateurs « fil rouge ». Un calendrier des visites de ces derniers doit être déterminé dès l'admission.

RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Ces recommandations formulées oralement en fin de visite ou inscrites dans le rapport provisoire ont, selon les informations données au CGLPL, déjà été prises en compte par l'établissement visité. Il semble toutefois de les rappeler ici pour mémoire, notamment en raison de leur utilité pour des établissements comparables.

RECO PRISE EN COMPTE 1 15

Tous les éducateurs non diplômés contractuels doivent recevoir dans les six mois après leur embauche une formation spécifique sur les droits des mineurs et les spécificités de la prise en charge de mineurs placés sur décision de justice.

RECO PRISE EN COMPTE 2 26

Une mise à jour du règlement de fonctionnement qui date de 2015 doit être faite, afin de faire correspondre les horaires indiqués dans les plannings des mineurs.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	3
SOMMAIRE	4
RAPPORT	6
1. CONDITIONS DE LA VISITE	6
2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE.....	7
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	7
3.1 Le CEF est à nouveau opérationnel après avoir connu à deux reprises d'importantes difficultés de fonctionnement	7
3.2 Les lieux s'organisent autour de deux zones : une zone « fermée » et une zone « ouverte ».....	8
3.3 Le personnel connaît encore un important turnover au niveau des éducateurs et pour certains une formation spécifique est souhaitable	13
3.4 Le nombre de mineurs placés au CEF est très variable, lorsque le taux maximum d'occupation n'est pas atteint des accueils relais peuvent être organisés.....	15
3.5 Les contrôles sont effectués régulièrement par les autorités administratives et judiciaires	16
4. LE CADRE INSTITUTIONNEL	18
4.1 Les documents pédagogiques collectifs existent et le livret d'accueil est bien présenté et compréhensible par tous les jeunes.....	18
4.2 Les dossiers des mineurs sont bien conservés et protégés, mais la note d'évolution n'y figure pas systématiquement	19
5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL.....	22
5.1 Bien qu'organisée régulièrement en urgence, la procédure d'admission reste bienveillante.....	22
5.2 L'élaboration du projet individuel de prise en charge est cohérente et tracée dans une documentation riche.....	22
6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS.....	24
6.1 La place des familles est reconnue et les contacts sont permanents avec les éducateurs	24
6.2 L'accompagnement éducatif est bienveillant mais il peut être mis en difficulté par l'absence de l'éducateur « fil rouge »	24
6.3 La prise en charge scolaire est en lien avec la prise en charge professionnelle	28
6.4 Les activités culturelles et de loisirs sont nombreuses et constructives.....	29
6.5 La santé des jeunes fait l'objet d'une attention particulière avec des professionnels très investis	30
6.6 Le respect des règles et la gestion des transgressions font l'objet d'une grande attention par la direction qui en assure la traçabilité écrite.....	32

6.7	L'accompagnement du mineur dans son affaire pénale est effectivement assuré par l'équipe et notamment l'éducateur référent	32
6.8	La sortie est préparée le mieux possible grâce à un réseau développé de partenaires en ville.....	33
7.	CONCLUSION.....	34

Rapport

1. CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Danielle PIQUION, chef de mission ;
- Franky BENOIST, contrôleur ;
- Agathe LOGEART, contrôleure.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé d'Angoulême (Charente) du 30 juillet au 1er août 2019. Il s'agissait d'une deuxième visite, la précédente ayant été effectuée par trois autres contrôleurs au mois de juin 2015.

Les contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé (CEF) situé au 69 rue de la Charité à Angoulême le 30 juillet 2019 à 12 heures et en sont repartis le 1er août 2019 à 16h30.

La mission se déroulant pendant la période de vacances scolaires d'été, de nombreux agents étaient absents. La réunion de présentation a donc eu lieu en présence seulement du directeur de l'établissement qui a ensuite fait visiter les locaux.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs tout au long de la mission. Ils ont pu s'entretenir comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité avec tous les jeunes présents ainsi qu'avec la majorité des personnes exerçant leurs fonctions sur le site. Une clé a été remise aux contrôleurs qui ont pu ainsi se déplacer en toute liberté au sein de l'établissement.

Le préfet de la Charente a été informée de la visite, après contact téléphonique pris avec son secrétariat général.

Le directeur territorial adjoint de la Protection judiciaire de la jeunesse de la région Poitou-Charentes est venu au CEF pour rencontrer directement le chef de mission.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir téléphoniquement avec le procureur de la République et un juge des enfants du tribunal de grande instance d'Angoulême.

La réunion de fin de visite s'est tenue le 1^{er} août 2019 en présence du directeur de l'établissement et de l'infirmière.

L'accueil et la grande disponibilité du secrétariat de direction méritent d'être soulignés.

Le rapport provisoire a été adressé le 29 avril 2020 au directeur du centre éducatif fermé, à la direction territoriale de la PJJ, au président et procureur de la République du tribunal judiciaire d'Angoulême. Le directeur du centre éducatif fermé précise en préambule de sa réponse datée du 7 septembre 2020 n'avoir reçu le rapport provisoire que le 3 août 2020 en raison d'un défaut d'adresse ; ses observations sont intégrées dans le présent rapport. Le président et procureur de la République du tribunal judiciaire d'Angoulême n'ont pas formulé d'observations.

2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

Après la première visitée effectuée au mois de juin 2015, les contrôleurs avaient établi un rapport de constat, relevé plusieurs bonnes pratiques et formulé deux recommandations.

Ainsi les bonnes pratiques tenaient au fait que :

- les dossiers administratifs étaient parfaitement bien tenus, s'agissant notamment des notes détaillées adressées aux magistrats ;
- aucune sanction ne remettait en cause les modalités prévues pour maintenir les relations avec les parents ;
- il existait une bonne articulation avec les éducateurs du milieu ouvert.

Les recommandations portaient sur les points suivants :

- le départ d'un enseignant avait porté atteinte à la qualité de la prise en charge éducative des jeunes ;
- la prise en charge médicale était insuffisante du fait du non recrutement d'une infirmière.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 LE CEF EST A NOUVEAU OPERATIONNEL APRES AVOIR CONNU A DEUX REPRISES D'IMPORTANTES DIFFICULTES DE FONCTIONNEMENT

3.1.1 Les premières difficultés

Le centre éducatif fermé d'Angoulême est un établissement public géré directement par les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), qui a remplacé un ancien établissement de placement éducatif (EPE).

Créé par arrêté préfectoral du 19 février 2013, il a été ouvert le 21 mai 2013 pour prendre en charge douze mineurs, garçons et filles, âgés de quinze à dix-huit ans, qui sont multirécidivistes ou multi-répétants.

Rapidement après son ouverture l'établissement, le CEF a connu d'importantes difficultés au niveau de son fonctionnement, le personnel ayant dans un premier temps mal compris et donc mal vécu la transformation imposée de l'EPE. L'Inspection des services de la PJJ avait effectué une première visite et rendu un rapport concluant à la nécessité de remplacer l'équipe de direction en place au troisième trimestre 2013. Mais un an plus tard, à la suite d'événements graves survenus au sein de l'établissement (notamment des agressions sur le personnel), le préfet de la Charente avait pris un arrêté de suspension provisoire pour une durée d'un mois, du 6 novembre au 6 décembre 2014, pour permettre aussi à l'équipe éducative de travailler sur un projet pédagogique plus solide. Au cours de l'année 2015 la direction interrégionale a constaté de nouveaux et graves dysfonctionnements (conditions minimales d'organisation, incapacité de prévenir certaines infractions par les mineurs, défaut de surveillance, négligences, déstabilisation d'un cadre, incapacité de gérer par la direction) et demandé la fermeture provisoire de l'établissement. Une seconde suspension provisoire a été enregistrée au mois de septembre 2015. Et enfin une fermeture administrative a été prononcée par arrêté du Préfet de la Charente pour une durée de quatre mois, du 24 décembre 2015 au 24 mars 2016.

3.1.2 La nouvelle organisation

L'établissement a donc réouvert ses portes au mois de mars 2016 avec une nouvelle direction composée d'un directeur par intérim, d'un coordonnateur et d'un responsable d'unité. Au cours des deux années suivantes, la direction a engagé la réorganisation de la structure, au niveau pédagogique et fonctionnelle en créant des nouveaux pôles de compétences : le pôle direction, le pôle des fonctions supports et logistiques, le pôle éducatif, le pôle médico-psychologique, le pôle formation et insertion et le pôle citoyenneté et solidarité. Par ailleurs, un module 3+ (un service de suite ou prise en charge externalisée) a fait l'objet d'une expérimentation.

Le directeur du CEF s'attache à faire connaître l'établissement, pour qu'il soit reconnu et bien accepté au sein de la commune et du département ; ainsi le CEF a été présenté en octobre 2018 sur les ondes d'une radio locale, avec également une opération intitulée « la PJJ ouvre ses portes ». Par ailleurs, chaque pôle a la responsabilité de développer au maximum son réseau en recherchant les partenaires utiles pour une meilleure prise en charge des mineurs. A ce jour, ces démarches sont positives et les partenaires sont nombreux aussi bien publics que privés (*cf. infra*).

Pour être à nouveau opérationnelles au mois d'octobre 2018, les anciennes instances de pilotage interne ont été réactivées et des nouveaux objectifs ont été définis. Au nombre de dix, ces instances sont décrites ainsi dans le rapport d'activité : « *elles associent et responsabilisent l'ensemble des agents, toutes catégories confondues, à la vie institutionnelle de laquelle elles participent (management participatif)* ». Après chaque réunion, un compte rendu est établi, et un cahier se trouve en permanence dans le bureau des éducateurs, qui peuvent proposer pour les fois suivantes les sujets d'actualités à inscrire à l'ordre jour.

En outre, chaque semaine (tous les mardis de 14 à 16h) deux réunions sont programmées, l'une dite organisationnelle (planification pour la semaine des tâches transversales des différents pôles), l'autre dite éducative (parole libre des éducateurs pour développer les techniques et les pratiques éducatives, et étude de cas).

3.1.3 Le budget

Sur les trois dernières années, la dotation totale a augmenté modérément, soit :

- en 2016 : 159 466 euros ;
- en 2017 : 206 781 euros ;
- en 2018 : 191 946 euros.

La forte progression entre 2016 et 2017 s'explique par l'augmentation importante de l'activité car le CEF a reçu un grand nombre de mineurs, chiffre qui s'est stabilisé en 2018. Par ailleurs, plusieurs travaux d'aménagement ont débuté en 2017.

Les dégradations sont dans l'ensemble peu nombreuses et les frais de réparations sont faibles.

3.2 LES LIEUX S'ORGANISENT AUTOUR DE DEUX ZONES : UNE ZONE « FERMÉE » ET UNE ZONE « OUVERTE ».

3.2.1 Configuration générale

Le centre éducatif fermé ne se trouve pas en centre-ville, il est implanté sur un terrain appartenant à la PJJ, situé dans une zone pavillonnaire entre deux cités sensibles, le « Basseau » et la « Grande Garenne ». Il est composé de deux zones ; une zone fermée par un grillage d'une

hauteur de 2,70 m, incluant un bâtiment principal, un terrain multisports, un abri pour fumeurs, et d'une zone ouverte comprenant un espace aéré et boisé, fermé d'un simple grillage, incluant un bâtiment annexe et un parking.

L'établissement n'est pas facile à trouver pour le visiteur car l'entrée du CEF se fait en retrait de la rue de la Charité par un portillon pour les piétons et un long portail coulissant pour les véhicules, sans jamais être signalisé, ni à proximité ni depuis les axes principaux de l'agglomération. C'est semble-t-il une volonté de l'administration qui a souhaité qu'une certaine discrétion soit respectée, sans doute pour protéger les mineurs accueillis. Ainsi ce n'est que sur le portail d'entrée que figure une petite pancarte qui précise que le visiteur entre sur un site appartenant au ministère de la Justice.



Pancarte



Entrée du CEF

Une ligne de bus s'arrête à proximité de l'établissement.

La zone de type pavillonnaire en majorité, est assez agréable et les immeubles qui composent la cité « sensible » ne sont pas visibles immédiatement.

Certains pavillons (en gestion locative par un office public d'HLM) sont situés en lisière immédiate du terrain de sport. De ce fait quelques habitants ont pu se plaindre d'être dérangés par l'activité du CEF ; mais le directeur est très réactif sur la question et il entame immédiatement le dialogue avec les personnes concernées. Ainsi les relations sont en général très courtoises avec l'ensemble du voisinage direct et les contacts avec les services de la mairie sont fréquents. Des opérations portes ouvertes sont régulièrement organisées et c'est l'occasion pour le directeur et ses équipes éducatives d'expliquer le travail qui est fait au quotidien au sein de l'établissement. Les élus sont donc invités, ainsi que les magistrats, la sécurité publique, le conseil départemental et l'éducation nationale et les échanges sont assez constructifs.

Selon les informations recueillies auprès d'un magistrat du parquet du tribunal d'Angoulême, le CEF ne pose pas de problème en tant que tel. Les difficultés proviennent du fait qu'il se situe dans un quartier sensible dans lequel les affaires liées au trafic de drogue sont nombreuses. La sécurité de l'établissement est assurée uniquement par la présence du grillage, qui peut par ailleurs être facilement escaladé. Certains jeunes profitent donc de la situation géographique de l'établissement pour faire des fugues, en cherchant à s'approvisionner en stupéfiants (notamment du cannabis). D'autres jeunes (surtout des jeunes filles) ont pu se mettre en danger (prostitution) pour pouvoir obtenir leur « dose » de drogue. Il s'agit là d'une véritable problématique posée au directeur, à son équipe éducative et à l'infirmière et une réflexion doit

être engagée pour ne jamais « banaliser » le phénomène et proposer aux jeunes des solutions durables.

Au mois d'octobre 2018, il a été effectué une remise aux normes des sanitaires. La qualité de l'eau a été vérifiée au mois de septembre 2019.



Pavillons voisins



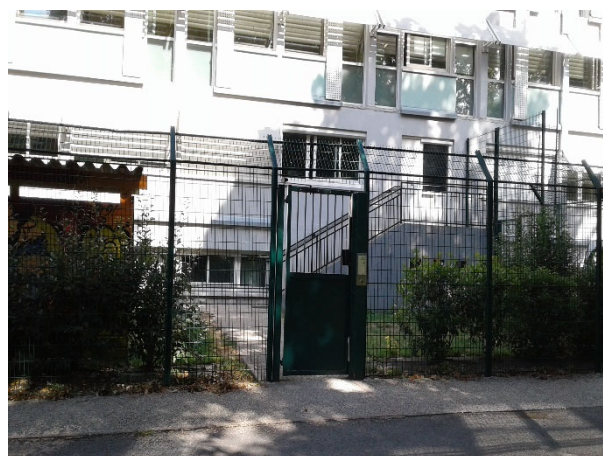
Zone boisée

3.2.2 Description de locaux

Les locaux du bâtiment principal ont peu évolué depuis la précédente visite, en 2015. Cependant, des aménagements ont été réalisés afin de faciliter la prise en charge des jeunes. Les contrôleurs ont pu constater quelques changements : travaux de rénovation de certaines salles, réfection du revêtement des sols, rafraîchissement des murs et des plafonds.



Bâtiment en zone fermée



Accès en zone fermée

a) Zone « fermée »

La zone fermée est organisée autour d'un bâtiment principal. On y accède par une entrée principale, soit par interphonie, soit muni d'un badge, avant d'accéder au bâtiment qui est dévolu à l'administratif et aux lieux de vie :

- au rez-de-chaussée, se trouvent le bureau du directeur, deux bureaux des responsables d'unité éducative, le bureau de l'assistante de direction avec une salle d'archives, le bureau de l'infirmière, les toilettes du personnel et une porte métallique qui donne accès à un escalier central, le bureau de la psychologue, un hall d'entrée, la salle de restauration et la cuisine ;
- le premier étage comprend la pièce du maître de maison, une buanderie, une première salle de jeux, une salle informatique dépourvue d'internet, une salle de télévision refaite en 2018, une seconde salle de jeux avec une table de ping-pong, une salle de réunion (ancienne salle de classe), une pièce de petites fournitures et une bibliothèque qui doit être rénovée prochainement ;
- le deuxième étage comprend le bureau de veille des éducateurs, qui a été réaménagé pour accueillir les éducateurs de nuit, deux paliers desservant six chambres d'un côté et sept de l'autre, une douche par palier, des toilettes et une chambre pour personne à mobilité réduite. Hormis la chambre destinée aux personnes à mobilité réduite (douche et toilettes à l'intérieur), les chambres présentent les mêmes caractéristiques avec un lavabo dans chaque chambre, douches et toilettes étant collectifs. Toutes les chambres sont équipées de fenêtres qui ne peuvent s'ouvrir que sur une petite partie, protégées par une plaque de métal, afin de prévenir les accidents et les fugues. Les chambres sont chauffées par un système de chauffage central au gaz. Les jeunes ont le contrôle du radiateur de leur chambre.

Aucune chambre n'est équipée d'un verrou intérieur, et les jeunes ne disposent pas de la clé de leur chambre. Les chambres sont fermées par les éducateurs pendant les heures de cours ou d'activité.



Chambre de mineur

b) Zone « ouverte »

La principale transformation par rapport à la précédente visite de 2015 concerne la zone ouverte, notamment le bâtiment annexe qui a été pensé différemment.

Depuis septembre 2016, le CEF a fait évoluer son projet d'établissement, et s'est doté d'une nouvelle organisation en pôles fonctionnels (« pôle éducatif », « pôle médico-psychologique », « pôle citoyenneté et solidarité », « pôle formation et insertion »). Afin de répondre à cette nouvelle organisation, il a été procédé à différents aménagements. Le bâtiment annexe, autrefois atelier mécanique, a été transformé pour accueillir le bureau du référent insertion, une salle du personnel, une salle de sport et musculation (autrefois au sous-sol du bâtiment principal) et surtout la salle de classe avec un réseau internet et intranet.

Il est important pour l'équipe éducative que symboliquement, la salle de classe soit matérialisée à l'extérieur de la zone « fermée ». On constate une réelle démarche éducative dans la prise en charge des jeunes, « *les jeunes vont à l'école* ».



Bâtiment en zone ouverte

3.3 LE PERSONNEL CONNAIT ENCORE UN IMPORTANT TURNOVER AU NIVEAU DES EDUCATEURS ET POUR CERTAINS UNE FORMATION SPECIFIQUE EST SOUHAITABLE

Au mois de septembre 2018, l'ensemble du personnel a été renouvelé à hauteur de 64 % du total. Lors de la visite, les effectifs s'élevant à vingt-quatre personnes étaient les suivants :

- un directeur d'établissement ;
- deux responsables d'unités éducatives (RUE) ;
- une enseignante ;
- une infirmière (formation en psychiatrie) ;
- une adjointe administrative ;
- un psychologue à temps partiel ;
- une psychologue clinicienne ;
- un maître de maison ;
- trois agents techniques ;
- un éducateur référent pour l'insertion ;
- seize éducateurs.

L'adjointe administrative qui assure également le secrétariat du directeur, participe à la coordination entre le CEF et les institutions extérieures et au suivi de l'activité et du budget ; elle est aussi chargée de l'accueil des nombreux visiteurs (une journée portes ouvertes).

Un des RUE et l'adjointe administrative sont les personnes référentes « qualité ». L'éducateur référent-insertion est l'assistant de prévention chargé d'actualiser le document unique d'évaluation des risques professionnels (prévention des risques psycho-sociaux). Un correspondant Santé est chargé de mettre en œuvre des actions de prévention en liaison avec le conseiller technique de la direction territoriale de la PJJ.

Parmi le personnel, quatorze ont le statut de contractuel, deux sont encore stagiaires et une personne a le statut d'apprentie.

Le directeur (contrat de trois ans renouvelé) est en poste depuis le mois de septembre 2016.

Les deux responsables d'unité éducative (contrats de trois ans renouvelés) sont arrivés dans l'établissement aux mois de mars et juin 2016.

Un psychologue en contrat à durée déterminée a été recruté à mi-temps au mois de janvier 2019 pour des missions spécifiques (tests préalables pour les mineurs avant inscription dans les dispositifs communs d'insertion).

Tous les éducateurs sont salariés à temps plein sauf une personne qui est à mi-temps, et huit d'entre eux sont contractuels, mais quatre départs sont prévus au mois de septembre 2019 (mutation et disponibilité), plus un autre départ pour effectuer une formation. L'éducateur le plus ancien est présent dans l'établissement depuis le 1^{er} avril 2016, deux éducateurs sont arrivés en 2017, onze sont présents depuis 2018, six ont été intégrés en 2019. Un éducateur actuellement stagiaire va rejoindre l'équipe le 1^{er} septembre 2020.

Il y a lieu de constater que la quasi-totalité des membres de l'équipe éducative a moins de trois ans d'ancienneté dans ce CEF. Le *turn over* est donc important et confirme la faible attractivité

des établissements comme les CEF pour les éducateurs qui ont déjà acquis de l'expérience dans d'autres types de structures. Ces changements très fréquents chez les éducateurs peuvent rendre plus difficiles la cohésion et l'esprit d'équipe au détriment des mineurs quant à leur prise en charge ; mais il faut indiquer que les contrôleurs au cours de leur visite ont au contraire trouvé qu'il y avait une bonne entente et une solidarité entre les éducateurs paraissant très motivés (ceux qui étaient présents pendant cette période de vacances scolaires).

La direction se voit contrainte de procéder au recrutement d'éducateurs contractuels, qui ne sont pas diplômés ou spécialisés en matière d'éducation des mineurs et ont des parcours qui peuvent sembler « atypiques » (titulaires de diplômes : baccalauréat technologie, commerce, comptabilité, gestion et management, BTS commerce international, certificat d'animateur de boxe ...). Le risque étant que ces agents manquent parfois de réflexes professionnels devant le comportement de certains jeunes, ou encore soient en difficultés quand il s'agit de présenter des rapports écrits descriptifs de l'évolution des mineurs. Une seule éducatrice titulaire d'un master 2 en criminologie vient de passer le concours d'éducateur PJJ.

La durée hebdomadaire de travail est retenue sur la base de 36h20. L'éducateur-référent ne travaille qu'en journée. Les autres éducateurs peuvent travailler le jour ou la nuit. Six éducateurs sont présents par binôme sur les créneaux suivants : 7h à 17h, 14h à 23h et 22h30 à 7h30. En période de vacances scolaires, les horaires sont modifiés, soit deux binômes de 7h à 19h 15 et de 19h à 7h15.

S'agissant des agents techniques : deux s'occupent exclusivement de la cuisine et de la confection des repas, un autre est agent polyvalent et ils peuvent animer des ateliers.

3.3.1 L'accompagnement du personnel

Depuis 2017, a été établi le document unique d'évaluation des risques professionnels. Tout au long de l'année 2018 et dans le cadre d'une démarche qualité, plusieurs documents méthodologiques et normés ont été élaborés sous la forme de différentes fiches concernant la régie, le vestiaire, les entretiens individuels, les échanges internes de documents dématérialisés, etc.

Une fois par mois depuis janvier 2018, les agents, les responsables des unités éducatives (RUE) et les cadres participent à des réunions ou des groupes de travail thématiques intitulés « analyse des pratiques ».

Au mois de septembre, les nouveaux éducateurs bénéficient d'un aménagement de leur emploi du temps qui comprend : la découverte de l'institution et de son fonctionnement pendant une semaine et le tutorat par un ancien pendant deux semaines.

Le directeur programme au moins deux fois par an des entretiens individuels avec chaque agent pour faire le point sur sa situation professionnelle, son bien-être dans l'institution et ses souhaits. En outre, l'évaluation de chacun est réalisée chaque année pour être intégrée dans les dossiers individuels administratifs.

3.3.2 La formation du personnel

Pour l'ensemble des agents, entre mars et octobre 2019, des sessions de formation ont été organisées sur le thème « le risque suicidaire », par un infirmier psychiatrique de l'hôpital Camille Claudel, avec une formation spéciale en septembre pour les nouveaux arrivants.

Des formations avec cas pratiques ont été instaurées pour familiariser plusieurs agents à la sécurité au sein même de l'établissement, selon les prescriptions de la commission de sécurité.

Quelques agents ont été formés aux premiers gestes de secours.

Concernant le référent insertion, il a bénéficié d'une formation en coaching scolaire, niveau master 1.

Deux formations sur place ont été proposées aux éducateurs sur les thèmes de l'égalité et de la radicalisation.

Il n'y a pas de formation obligatoire pour les éducateurs contractuels.

Dans ses observations du 7 septembre 2020 faisant suite au rapport provisoire, la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse indique que « *en lien avec la direction interrégionale de la PJJ Sud-Ouest, un programme de formation sur site a été mis en place pour les professionnels nouveaux arrivants en CEF. La prochaine séquence de formation est prévue du 22 au 28 septembre pour les agents du CEF d'Angoulême. Il est par ailleurs à souligner que cette formation est adressée à tous les professionnels arrivants, sans distinction de fonction. De plus, la part des professionnels titulaires ayant bénéficié de la formation statutaire est en augmentation puisqu'elle atteint désormais soixante-et-un pour cent de l'effectif.* ».

RECO PRISE EN COMPTE 1

Tous les éducateurs non diplômés contractuels doivent recevoir dans les six mois après leur embauche une formation spécifique sur les droits des mineurs et les spécificités de la prise en charge de mineurs placés sur décision de justice.

3.3.3 L'information du personnel

Après une réorganisation méthodique, tous les agents ont accès maintenant au serveur interne qui propose de nombreuses ressources documentaires et pédagogiques de nature différentes : les dossiers informatiques des mineurs, des formulaires-types, tous les textes législatifs de référence et les notes de la direction interrégionale et du ministère, des fiches d'évènements indésirables ...

Pour permettre un échange d'informations sûres, un cahier de liaison a été ouvert, sur lequel sont transcrits tous les événements importants de la journée et notamment les incidents ; ce cahier est tenu régulièrement et renseigné dans les détails.

Les réunions au sein des différents pôles sont fréquentes et donnent lieu à des procès-verbaux écrits.

3.4 LE NOMBRE DE MINEURS PLACES AU CEF EST TRES VARIABLE, LORSQUE LE TAUX MAXIMUM D'OCCUPATION N'EST PAS ATTEINT DES ACCUEILS RELAIS PEUVENT ETRE ORGANISES

Au 1^{er} août 2019, jour du contrôle, sept mineurs étaient présents et deux devaient arriver dans les jours prochains. Une jeune fille avait fugué en sortant de l'audience tenue au TGI de Foix et un mandat d'amener avait donc été délivré. Trois mineurs étaient incarcérés, mais la mainlevée du placement au CEF n'était pas encore intervenue.

Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 9 juillet 2019, ce sont dix-sept mineurs qui ont été accueillis. En 2018, vingt-quatre mineurs ont été accueillis au CEF outre huit mineurs qui ont bénéficié d'un accueil-relais (au mois de septembre). Le taux annuel d'occupation est de 76,14 %, avec un total de 3 335 journées d'accueil. La moyenne mensuelle est de 277 jours, mais sur les mois d'avril à

juin le nombre de jours a été très bas (entre 190 et 230 jours) pour deux raisons : demande de mainlevées et fugues des jeunes.

Les jeunes filles représentent plus du tiers du total des mineurs accueillis, soit 34,28 %.

Les accueil-relais sont importants car ils permettent à des jeunes d'intégrer l'établissement pour des périodes courtes (quelques jours), en attendant une place dans l'établissement qui doit les accueillir définitivement ; ces accueils sont appréciés par les magistrats qui ont souvent des situations d'urgence à gérer, sans avoir de solution immédiate.

Tous les jeudis, le secrétariat informe les directions territoriale et régionale sur le nombre de mineurs présents et le nombre de places encore disponibles au sein de l'établissement.

Les jeunes accueillis ont leur résidence habituelle dans les départements suivants : la Charente, l'Eure et Loire, la Haute-Garonne, la Manche, la Seine et Marne et le Var.

Les contrôleurs ont examiné six dossiers concernant quatre garçons et deux filles arrivés dans l'établissement entre le 29 août 2018 et le 15 mai 2019. Les faits reprochés étaient de nature criminelle pour deux mineurs (séquestration et actes de torture, vol et tentative de vol avec arme) et de nature correctionnelle pour les quatre autres (vol avec effraction, recel, dégradations, vol simple, usage de stupéfiants, vol avec violence sans incapacité de travail, conduite sans permis).

Deux mineurs avaient été placés, en exécution d'une ordonnance de placement provisoire, quatre autres bénéficiaient d'un contrôle judiciaire.

Depuis l'ouverture du CEF le 21 mai 2013 et jusqu'au 9 juillet 2019, ce sont 143 mineurs qui ont été pris en charge ; selon les statistiques, 26 d'entre eux ont fugué au moins une fois pendant leur séjour.

3.5 LES CONTROLES SONT EFFECTUES REGULIEREMENT PAR LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

Au mois de septembre 2018, l'établissement a reçu la visite de la ministre de la Justice et de la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse.

La directrice territoriale fait des visites régulières de l'établissement et tous les mois se réunit la commission départementale territoriale.

Une rencontre avec un représentant du préfet de Charente a eu lieu au mois de décembre 2018.

Le 10 juillet 2019, le préfet de Charente a de nouveau réuni la commission de sécurité d'arrondissement contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public. En effet, cette commission avait le 11 septembre 2018 émis un avis défavorable sur la poursuite de l'accueil du public, pour absence de formation des personnels à la manipulation du système de sécurité incendie et aux moyens de secours, et une absence de système de détection incendie dans certains locaux.

A l'issue de la visite de juillet 2019, la commission a estimé qu'un avis favorable pouvait maintenant être émis pour la poursuite de l'accueil du public, en relevant deux points importants :

- la détection incendie est installée correctement dans les zones d'hébergement et dans les locaux à risques particuliers ;
- l'audibilité de l'alarme est satisfaisante, compte tenu des consignes de sécurité et du personnel présent.

En dehors de ces contrôles institutionnels, l'établissement a fait appel à un cabinet privé le CRESS (conseil recherche évaluation sciences sociales) pour effectuer une évaluation externe et porter une appréciation globale sur le fonctionnement du CEF. Un rapport a été remis au mois de décembre 2018 à la direction interrégionale (région Sud-Ouest).

Le comité de suivi territorial des plans d'actions des évaluations interne et externe du CEF a été réuni le 14 mars 2019, en présence du responsable territorial des politiques institutionnelles (RPI) et a décidé de mettre en place un comité technique de pilotage interne.

4. LE CADRE INSTITUTIONNEL

4.1 LES DOCUMENTS PEDAGOGIQUES COLLECTIFS EXISTENT ET LE LIVRET D'ACCUEIL EST BIEN PRESENTE ET COMPREHENSIBLE PAR TOUS LES JEUNES

L'établissement s'est attaché au cours de l'année 2018 à établir des documents normatifs ou à les actualiser par des mises aux normes réglementaires.

Ainsi on retrouve les documents suivants : au mois de janvier 2018, le projet de service et la mise aux normes HACCP du pôle restauration ; au mois de mars, le rapport d'évaluation interne et le plan d'action ; au mois de juin, le contrôle de fonctionnement thématique ; au mois d'octobre, l'élaboration d'un plan d'action et de formation et le compte rendu de la réunion de la commission de sécurité ; au mois de décembre, le rapport d'évaluation externe par le cabinet CRESS.

4.1.1 Le projet d'établissement

Le projet d'établissement actualisé au 22 mars 2019 a permis de formaliser la nouvelle organisation interne, avec l'objectif d'être non seulement un référentiel de travail, mais plus encore « un socle identitaire pour l'équipe ». Ce document pédagogique de 78 pages très complet se présente sous forme de vingt-cinq fiches-actions synthétiques et traite de tous les sujets majeurs et des problématiques rencontrés dans un CEF (organisation générale, procédures d'accueil, parcours du mineur, projet éducatif, citoyenneté, activités, incidents, outils de pilotage évaluation ...). Il a pu être rédigé après des rencontres individuelles avec chaque membre du personnel, des réunions institutionnelles, des visites dans d'autres CEF, des rencontres avec les partenaires extérieurs. Il a été conçu pour être à l'extérieur « *un outil de communication et de lisibilité de l'action du terrain* ». Il rappelle les valeurs qui doivent guider les professionnels au quotidien et donne des repères pratiques sur l'organisation de CEF et les modalités de travail à suivre pour la période 2019-2023.

Les fiches des postes de directeur et de responsable d'unité éducative ont été ajoutées dans les annexes du document.

Dans le cadre d'une démarche qui se veut dynamique et innovante, des réunions trimestrielles avec les membres de l'équipe sont prévues afin d'apporter les correctifs nécessaires dans chaque fiche, pour que le projet soit réactualisé en fonctions des évolutions constatées. Dans son préambule, le projet prévoit des évaluations programmées autour de quatre axes :

- La prise en charge de l'utilisateur ;
- L'amélioration des procédures ;
- La prévention et la gestion des risques ;
- La bientraitance et la bienveillance à l'égard des agents

Ce sont les magistrats du tribunal de grande instance d'Angoulême qui traitent la majorité des situations des jeunes placés au CEF, mais l'établissement répond aux besoins des cours d'appel de Poitiers (Vienne) et de Bordeaux (Gironde).

4.1.2 Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil

L'établissement n'a pas réactualisé son règlement de fonctionnement depuis 2015 et il n'est pas affiché dans la zone d'hébergement. Ce document de quatorze pages comprend quatre chapitres dont le premier rappelle les droits du mineur soit : le droit à la dignité, le droit à la vie privée et

à l'intimité, le droit à la confidentialité, l'accès à son dossier, la participation de sa famille. Le chapitre 2 décrit les obligations légales générales et judiciaires personnelles que doit respecter le mineur. Dans le chapitre 3 intitulé « la vie quotidienne » les locaux sont décrits précisément et les horaires sont rappelés pour l'accès aux douches et aux espaces de détente et de loisirs. Les règles de vie sont aussi détaillées, portant sur les effets personnels, les sorties, la communication avec la famille, l'argent, la santé.

Dans le chapitre sur l'organisation du temps chaque jour, il est dit que la participation aux activités et aux ateliers est obligatoire. Les temps sur la journée sont indiqués à partir du lever à 7h45 (toilette, rangement de la chambre), en passant par le déjeuner à 12h15 (mise en place du couvert, lavage des mains, nettoyage du réfectoire), avec une reprise des activités entre 14h et 17h suivi du goûter à 17h15. Le pôle hébergement est de nouveau accessible à 17h45 jusqu'à la fermeture de la porte des chambres à 23h.

Dans le chapitre 4 les sanctions sont énoncées pour toute infraction aux règles fixées dans ledit règlement, avec quatre niveaux graduels de réponses en fonction de la gravité des actes constatés.

Une notification individuelle est prévue ; en effet en dernière page du document figure un coupon-réponse qui doit être daté et signé par le mineur qui reconnaît avoir pris connaissance des termes du règlement.

Le règlement est apparu suffisamment clair et écrit dans un langage adapté à l'âge des adolescents pour délivrer à chacun d'eux une information compréhensible sur ses droits et ses devoirs pendant son séjour dans l'établissement. Il n'y a pas de conseil de vie sociale.

Le livret d'accueil, réactualisé en 2017, est un document composé de quatorze feuillets qui comprend trois parties. La première partie est une présentation du CEF et décrit avec précision les modalités de prise en charge et donc les différents modules qui seront suivis par le mineur de l'accueil jusqu'à la préparation à la sortie, plus le module 3+ qui permet le renforcement du projet de sortie. L'importance du travail avec la famille est par ailleurs rappelée.

La deuxième partie est une présentation des professionnels qui travaillent au CEF, à savoir l'équipe de direction, l'équipe éducative et pédagogique, l'équipe médico-psychologique et l'équipe administrative et technique.

La troisième partie reprend les douze articles la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Le livret d'accueil est apparu facilement compréhensible et suffisamment clair pour de jeunes adolescents et contient quelques dessins humoristiques qui le rendent encore plus abordable.

4.2 LES DOSSIERS DES MINEURS SONT BIEN CONSERVES ET PROTEGES, MAIS LA NOTE D'EVOLUTION N'Y FIGURE PAS SYSTEMATIQUEMENT

Une note¹ en date du 4 mai 2015 indique dans son paragraphe 4.1 qu'à l'arrivée dans l'établissement, un dossier est ouvert pour chaque mineur et doit comporter trois parties : une partie judiciaire intégrant les documents sur la situation pénale du jeune, une partie administrative intégrant notamment le document individuel de prise en charge (DIPC), et une

¹ Note du 4 mai 2015 sur les lignes directrices relatives à l'élaboration du règlement de fonctionnement des établissements collectifs de placement judiciaire du secteur public et du secteur associatif habilité

partie santé intégrant dans le Recueil information santé (RIS) toutes les pièces permettant une bonne prise en charge sanitaire du mineur .

Les dossiers des mineurs du CEF présentés aux contrôleurs comportent plusieurs sous-cotes.

Sur la première page, figurent l'identité complète du mineur, le numéro de parquet, le numéro de cabinet du juge en charge de l'affaire et un certain nombre d'informations qui seront utiles pendant tout le temps de la prise en charge :

- le nom des services qui interviennent dans le dossier (comme l'unité éducative en milieu ouvert - UEMO) ;
- la date d'attribution de la mesure et sa durée ;
- le type de mesures prises (mise sous protection judiciaire – MSPJ - ou liberté surveillée préjudicielle - LSP) ;
- les obligations éventuelles du contrôle judiciaire ;
- l'inventaire de l'ensemble des documents présents dans le dossier.

Une lettre d'information est adressée aux parents au sujet du traitement des données nominatives avec l'application nationale GAME 2010 (Gestion de l'activité et des mesures éducatives) à la disposition des professionnels de l'établissement, qui doivent au fur et à mesure enregistrer toutes les données relatives au parcours du mineur.

Les quatre sous-cotes du dossier sont de couleurs différentes et permettent un classement facile. Dans la première qui porte la mention « tribunal » on retrouve : toutes les notes relatives au comportement du jeune et par suite les incidents (fugues), les notes envoyées au juge des enfants et à l'éducateur de milieu ouvert, les notes dans lesquelles le jeune demande à bénéficier d'un retour en famille et la réponse du juge, les convocations du juge des enfants pour les mises en examen, les ordres de mission signés par le responsable d'unité éducative pour permettre l'accompagnement du jeune par un éducateur pour les audiences au tribunal, les décisions de la chambre de l'instruction, les notes d'évaluation signées par les responsables d'unité éducative et la note d'information adressée au juge des enfants, à l'éducateur du milieu ouvert et aux parents du mineur pour leur signaler la date de signature du DIPC.

Dans le dossier « santé » se retrouvent toutes les autorisations parentales pour les examens périodiques, les soins d'urgence, la pratique d'un sport, l'autorisation de fumer, la pratique de toutes les autres activités, les restrictions alimentaires, la photographie du jeune et la publication de son image

Les deux autres sous-cotes portent les intitulés : *suivi-éducatif et scolarité et insertion* (cf. *infra* § 6).

Le dossier comprend également un livret de compétences sociales et professionnelles (cf. *infra* § 6.4).

Les contrôleurs qui ont porté leur attention sur six dossiers pris au hasard ont fait le constat suivant : pour trois mineurs arrivés entre le 30 janvier 2019 et le 15 mai 2019 le DIPC n'avait pas encore été complété, pour les trois mineurs le document avait été rédigé dans un délai compris entre 25 jours et 35 jours.

Le contenu des dossiers est apparu très variable. Ainsi deux dossiers ne comportaient aucune note d'évolution, alors que dans les quatre autres, on en comptait deux ou trois rédigées de façon assez détaillée sur le comportement général du mineur et son évolution.

A côté de la note d'évolution, se trouve dans quelques dossiers la note d'incident. Dans deux cas seulement, il n'y avait aucune note d'incident ; en revanche dans les autres dossiers on relevait au moins deux notes d'incident, chiffre pouvant s'élever à onze, outre une demande de recadrage suivie d'une demande de mainlevée de la mesure de contrôle judiciaire.

Pour ces six mineurs les sorties effectives de l'établissement ont été effectuées dans les cadres suivants : un accueil dans un autre CEF, un accueil en famille d'accueil, un départ pour cause de majorité et trois retours au domicile.

Les dossiers des mineurs se trouvent dans une pièce située en zone administrative et accessible uniquement par le bureau de la secrétaire du directeur ; ils ne peuvent être consultés que par les éducateurs et le personnel médical.

La partie médico-psychologique du dossier se trouve dans le bureau de la psychologue qui est fermé à clé en son absence.

Selon les informations recueillies, aucun mineur n'a demandé à consulter son dossier, sachant que lorsqu'il quitte l'établissement, les copies de toutes les décisions le concernant lui sont remises.

5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

5.1 BIEN QU'ORGANISEE REGULIEREMENT EN URGENCE, LA PROCEDURE D'ADMISSION RESTE BIENVEILLANTE

Les mineurs accueillis par le CEF d'Angoulême sont prioritairement originaires de la région Nouvelle-Aquitaine. Les demandes d'admission sont régulièrement réalisées en urgence, ce qui pose quelques difficultés dans l'accueil des mineurs. En effet, en raison du court délai entre la demande de placement et l'arrivée du jeune, des informations concernant sa prise en charge sont parfois manquantes, notamment les documents concernant les autorisations parentales, telle que la fiche médicale. Lorsque la situation le permet, il est important que l'éducateur de milieu ouvert « fil rouge » soit en relation avec la famille afin de faciliter l'obtention de ces documents.

Lors de la mission de contrôle du mois d'août 2019, les contrôleurs ont pu assister à l'arrivée d'un jeune, avec son éducateur en fin de journée. Il a d'abord été accueilli par le directeur du centre avant que celui-ci ne lui présente ses obligations et ses droits et les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du CEF, en présence de l'éducateur « fil rouge », d'un éducateur du CEF et de l'infirmière,

Le jeune a été reçu par un éducateur qui a lui expliqué en détail les règles de vie et lui a remis le règlement de fonctionnement et le livret de bienvenue. Sa chambre lui est indiquée, et comme expliqué dans le livret d'accueil, un inventaire de ses effets personnels est établi. En parcourant, plusieurs dossiers, nous n'avons pas trouvé ces inventaires.

Les jeunes rencontrés pendant la visite considèrent qu'ils sont bien accueillis et qu'ils bénéficient d'une bonne information sur le fonctionnement de l'établissement.



Salle de réunion

5.2 L'ELABORATION DU PROJET INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE EST COHERENTE ET TRACEE DANS UNE DOCUMENTATION RICHE

Au CEF d'Angoulême, une réunion dite « clinique » a lieu tous les mardis après-midi avec les éducateurs-référents, l'enseignante, la psychologue, l'infirmière et le référent-insertion. L'évaluation des jeunes en équipe pluridisciplinaire permet de mettre à jour le DIPIC.

Les titulaires de l'autorité parentale (ou les responsables légaux des mineurs) d'une part et le service de milieu ouvert de la PJJ d'autre part, sont associés à la prise en charge des mineurs très tôt, dès l'admission dans l'établissement, ou même avant s'il y a eu une phase préparatoire à

l'accueil du mineur (dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve ou d'un aménagement de peine).

Pour chaque jeune, il y a entre une et cinq réunions cliniques, plus des réunions de synthèse pour permettre de compléter au mieux et actualiser le DIPC. Chaque mineur a un éducateur-référent et un co-référent. En 2018, pour chaque mineur ont été organisées une moyenne de 4,75 rencontres avec la famille et le milieu ouvert sur une période de six mois d'hébergement, avec des notes d'évolution le plus souvent. Le DIPC signé n'est remis au mineur et à ses parents que s'ils le demandent.

Peu de projets conjoints de prise en charge (PCPC) sont réalisés avec les milieux ouverts référents : seulement trois en 2018 pour 27 jeunes concernés.

En 2018, a été finalisé un nouveau document appelé Livret individuel de la continuité du parcours (LICP) qui a été mis en œuvre au mois de janvier 2019. Ce document est particulièrement important car il permet un suivi encore plus resserré de chaque jeune. Il est alimenté avec les observations faites tout au long des entretiens et rencontres qui jalonnent le parcours du jeune pendant son accueil au CEF. Il est défini dans le rapport d'activité annuelle comme « sommatif et prospectif (qui) permet d'avoir en un seul document un panorama de la prise en charge du mineur dès son entrée dans le dispositif de la protection de l'enfant ».

Cette pièce administrative récapitule toutes les prises en charge antérieures, présentes et à venir. La traçabilité des prises en charge successives des mineurs se retrouve dans les différents feuillets qui traitent notamment des relations avec les familles ou avec les éducateurs du CEF ou ceux du milieu ouvert.

Ce livret très développé et complet comprend également le contenu du DIPC et le cas échéant celui du PCPC avec trois volets : la prise en charge éducative, la prise en charge médico-psychologique et enfin la prise en charge scolaire et professionnelle. Le temps de scolarité suivi au CEF est indiqué et sont intégrés tous les certificats de stages et les diplômes obtenus.

Selon les informations recueillies, nombreux sont les mineurs accueillis dans l'établissement qui présentent des situations très complexes avec un environnement familial difficile (ruptures, perturbations graves), un parcours scolaire chaotique (éducation spécialisée nécessaire après reconnaissance d'un handicap) et un parcours personnel compliqué (troubles psychiques, addictions ...).

Un autre document permet de concrétiser le projet individuel de chaque mineur ; il s'agit du Projet d'accompagnement personnalisé (PAP) qui est un document interne qui sert à l'éducateur pour l'accompagnement du mineur mais qui n'est ni opposable ni contractualisé et ne comprend donc pas la signature des parents. Il est établi dans le mois qui suit l'admission, puis présenté au mineur concerné et à l'équipe, enfin à la famille, avant d'être validé dans les deux mois par le directeur ou le RUE. Il se présente sous forme de tableaux simples à remplir et d'une synthèse déterminant la proposition d'orientation.

Le directeur de l'établissement peut demander la réunion du Groupe d'appui au suivi personnalisé (GRASP) qui permet avec la direction territoriale d'examiner la situation particulière et complexe d'un mineur.

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr